

## Conseil communautaire

7 janvier 2025 à 18 heures – salle la Savoyarde à Sééz

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 18**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9**

**AYANT DONNÉ POUVOIR : 4**

**N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5**

Le 7 janvier 2025, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de la Savoyarde à Sééz, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Patrick MARTIN (arrivée 18h25), Véronique PESENTI-GROS (arrivée 18h25)

Villaroger : Alain EMPRIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Morgan LE LANN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Paul PELLECUER donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

### **EXCUSÉS**

Sééz : Eric JACQUEMOUD, Joëlle CAMPERS

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Gérard MATTIS

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Jean-Claude FRAISSARD est désigné secrétaire de séance**

**Le Président ouvre la séance à 18H00.**

- *Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude FRAISSARD est désigné secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2024*

**Achats passés dans le cadre des délégations accordées au Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise**

<b>Mandats du 24 octobre au 11 décembre 2024</b>	
<b>Budget principal</b>	
Matériel informatique pour les services	10 766,04 €
Bureaux	939,91 €
Téléphone fixe technicienne eau	220,68 €
Cafetière Ecole de Musique	69,99 €
Cafetière RPE	69,99 €
Bornes Aire Accueil gens du voyage	36 720,00 €
Jeux accessibilité	51,90 €
Conteneurs	86 955,60 €
Couvercle conteneurs	14 190,00 €
Enseigne RPE	4 848,00 €
Instruments	7 598,28 €
Jeux ALSH Tignes	570,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>163 000,74 €</b>

## **A. RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Yannick AMET, président.

### **2025.01      MODIFICATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S) - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-133 DU 13 NOVEMBRE 2024 SUITE A UN RECOURS GRACIEUX**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 9, L. 115-2, L. 272-1, L. 272-2, L. 313-2, L. 313-3, L.712-1, L. 713-1, L. 712-2, L. 712-8, L. 712-9, L. 712-10, L. 712-11, , L. 713-1, L. 714-1, L.714-4, L. 714-5, L. 714-6, L. 714-7, L. 714-8, L. 714-11, L. 516-1, L. 532-11, L. 532-12, L. 554-3, L. 829-1.

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

**VU** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 24 octobre 2024.

**VU** les crédits inscrits au budget,

**VU** le courrier de la Sous-Préfecture en date du 10 décembre 2024 instaurant un recours gracieux de la délibération n°2024-133 du 13 novembre 2024,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier les conditions des indemnités horaires pour travaux supplémentaires comme suit :

### **LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES :**

Cadre d'emplois	Grades	Fonctions ou service
<b>Filière Administrative</b>		
Rédacteurs	- Rédacteur principal de 1ère classe	Service Administratif
Adjoints administratifs territoriaux	- Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif	-École de musique -Service des Solidarités et France Services -Service administratif
<b>Filière Technique</b>		
Techniciens	- Technicien principal de 1ère classe - Technicien principal de 2ème classe - Technicien	Responsable du service des Eaux Techniciens du service des Eaux Chargé de mission mobilité Service Tourisme
Agents de maîtrise	- Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise	Service Environnement
Adjoints Techniques Territoriaux	- Adjoint technique principal de 1ère classe - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique	-Service Environnement -Agent d'entretien -Accompagnateur transport social - Livreur portage de repas
<b>Filière Médico-Sociale</b>		
Animateurs	- Animateur principal de 1ère classe - Animateur principal de 2ème classe - Animateur	Responsable du Service Jeunesse
Adjoints d'animation	- Adjoint animation principal de 1ère classe - Adjoint animation principal de 2ème classe - Adjoint animation	Service Jeunesse Service RPE et LAEP

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité Social Territorial, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Elles peuvent toutefois être majorées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Pour le paiement comme pour la récupération, une heure supplémentaire réalisée de nuit, entre 22h et 7h, est majorée de 100%. Une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66%.

Pour les agents ne relevant pas d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires (emplois fonctionnels, agents de catégorie A), les heures supplémentaires ne peuvent ni faire l'objet de versement d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, ni être récupérées.

Les heures effectuées un dimanche ou jour férié, elles sont récupérées de la façon suivante : 1 heure travaillée vaut 2 heures de récupération.

Pour les agents travaillant le samedi, les heures effectuées seront récupérées.

### **LES AGENTS CONTRACTUELS**

Les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires doivent être prioritairement récupérées. Néanmoins, en cas de tension sur les effectifs et l'activité du service, ces heures peuvent être payées.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle, sur la paie du mois suivant la réalisation des heures supplémentaires.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Janvier 2025.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits budgétaires seront prévus et inscrits au budget.

### **Abrogation de délibération antérieure (si vous aviez auparavant instauré les indemnités horaires pour travaux supplémentaires)**

La délibération n°2018-95 en date du 05 Novembre 2018 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **INSTAURE** les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

## **2025.02      MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS/CNP ASSURANCES POUR L'ANNEE 2025**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans.

Par délibération n°2023-128 en date du 13 Décembre 2021, la communauté de communes de Haute-Tarentaise a adhéré au contrat d'assurance groupe précité.

Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la communauté de communes de Haute-Tarentaise de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme.

Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours.

**VU** l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
  - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**
    - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
    - Conditions : avec une franchise de 10 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 6.81% de la masse salariale assurée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

**2025.03 CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire

face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

**VU** l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction Publique,

**VU** l'article L. 332-23, 1° du Code général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer un ou des emplois non permanents compte tenu de l'accroissement d'activité pour les services : administratif, technique, culturel et touristique de la collectivité ;

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif, technique, culturel ou touristique.

La rémunération sera déterminée en référence au grade de référence.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par délibération n°2022-105 du 29 Novembre 2022 est applicable.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition du Président ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal et au budget annexe tourisme Haute-Tarentaise ;
- **APPROUVE** les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au 1<sup>er</sup> Février 2025.

#### **2025.04 CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'entretien des sentiers intercommunaux, des cours d'eau, le nettoyage et la désinfection des conteneurs de collecte (bacs roulants et conteneurs semi-enterrés) et de l'accueil au Point d'Information Touristique à l'Hospice du Petit Saint-Bernard ;

**Considérant** la nécessité de créer un ou des emplois non permanents compte-tenu de l'accroissement saisonnier d'activité pour les services administratifs et techniques de la collectivité à compter du 13 mai 2024.

Ces emplois relèveront du grade d'adjoint technique et adjoint administratif afférents à la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ces emplois non permanents aux nombres de 8 répartis de la manière suivante : 2 agents pour l'entretien des sentiers intercommunaux, 3 agents pour la gestion des cours d'eau, 1 agent pour le nettoyage et la désinfection des conteneurs de collecte (bacs roulants et conteneurs semi-enterrés), 2 agents pour l'accueil au Point d'Information Touristique à l'Hospice du Petit Saint-Bernard seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum.

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif ou technique.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par délibération n°2022-105 du 29 Novembre 2022 est applicable.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

***Le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- **ADOpte** la proposition du Président ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal et au Budget annexe Tourisme Haute-Tarentaise ;
- **APPROUVE** les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au 1<sup>er</sup> Mai 2025.



## **B. ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : Jean-Claude FRAISSARD, 1<sup>er</sup> vice-président

### **2025.05 PLANIFICATION DES ACTIONS DE TRANSITIONS ECOLOGIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTOISE – CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL**

La communauté de communes de Haute Tarentaise a signé en 2023 un Contrat d'Objectif Territorial (COT) porté par l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise, dans le cadre du projet de transition des territoires de l'ADEME, l'Agence de la transition écologique.

A la suite du diagnostic interne et des ateliers de travail, la communauté de communes de Haute-Tarentaise a pu définir **deux plans d'actions 2024-2027** établis sur les bases des deux référentiels du COT : **Climat Air Energie et Economie Circulaire**.

L'ADEME peut soutenir financièrement la CCHT (maximum 70 000 €) :

- à part fixe, après validation du plan d'actions par les élus de la communauté de communes (15 000€ début 2025)
- à hauteur de l'atteinte des objectifs prévus au COT, durant les 3 années d'actions (10 000 € en 2026, 10 000 € en 2027, 35 000 € en 2028).

Les actions sont définies en annexe :

- Annexe : Plan d'actions COT CCHT – Air Climat Energie et Economie Circulaire 2024-2027

**VU** la convention de partenariat 2023-2027 avec l'APTV du 28 mars 2023, contrat d'objectif territorial Tarentaise-Vanoise.

Guillaume DESRUES rappelle qu'il s'agit d'un dispositif soutenu par l'ADEME, avec des subventions pouvant aller jusqu'à 75 000 euros, visant à encourager des améliorations dans les pratiques des entreprises ou organisations. Ces actions sont formalisées dans un document avec des engagements à long terme.

Il souligne l'importance de passer à une économie régénérative et moins extractive. Ce qui implique de repenser l'utilisation des ressources locales, comme le bois et les matériaux de construction, pour favoriser une production plus durable.

Des marges d'amélioration significatives sont identifiées, et la progression dans ces domaines peut débloquent des soutiens supplémentaires de l'ADEME. Les actions actuelles s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue, soutenue par une grille de notation.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les plans d'actions des transitions Air Climat Energie et Economie Circulaire ;
- **AUTORISE** la réalisation de ces actions ;
- **APPROUVE** la constitution d'un comité de pilotage « Transition écologique ».

### **2025.06 CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERES ALUMINIUM – PREZERO PYRAL – PETIT ALUMINIUM SOUPLE ET ALUMINIUM RIGIDE**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise a signé, dans le cadre du barème F de CITEO, plusieurs contrats de reprise des matériaux d'emballages ménagers avec chaque filière de valorisation.

Grâce aux progrès du tri des déchets d'emballages ménagers dans les centres de tri, il est désormais possible de trier systématiquement, les petits aluminiums souples et rigides tels que les capsules de café. Ces emballages seront recyclés et les soutiens des rachats seront pour la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Il est proposé, en accord avec Savoie Déchets, de contractualiser avec un repreneur européen afin que ces petits aluminiums soient recyclés, à partir de la date de signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2029.

Il s'agit de la société Prezero Pyral GmbH, située en Allemagne.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le contrat de reprise option filières aluminium tel annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de reprise de l'aluminium souple et rigide tel annexé à la présente délibération et tout document si rapportant.

Jean-Claude FRAISSARD propose d'organiser une visite du nouveau centre de tri de Chambéry au printemps 2025.

**2025.07 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR LA COMMUNE DE VILLAROGER**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise exerce la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des 8 communes nécessite la mise en place d'un service fonctionnel au sein de la structure intercommunale.

Compte tenu du fait que l'organisation existante au niveau des services municipaux de certaines communes répond aux objectifs fixés au niveau de la collecte intercommunale, il a été décidé que ces communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la communauté de communes de Haute-Tarentaise pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise complètera si nécessaire, ces moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2025, que la commune de Villaroger mette à disposition de la communauté de communes, le service nécessaire pour réaliser la collecte des encombrants sur le périmètre de la commune de Villaroger. Ce service assure l'enlèvement des encombrants 2 fois par an sur l'ensemble du territoire communal.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir qui précisera les modalités de mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2025 et dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention annexée à la présente délibération pour l'année 2025 avec la commune de Villaroger pour la mise à disposition de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, du service nécessaire pour réaliser la collecte des encombrants sur le périmètre de la commune de Villaroger ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **2025.08 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES SUR LA COMMUNE DE TIGNES**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise exerce la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Compte tenu du fait que l'organisation existante au niveau des services municipaux de certaines communes répond aux objectifs fixés au niveau de la collecte intercommunale, il a été décidé que ces communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la communauté de communes de Haute-Tarentaise pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise complètera si nécessaire, ces moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2025 que soient collectés par les services mis à disposition par la commune de Tignes, les ordures ménagères résiduelles et sélectives, les encombrants et les cartons des professionnels.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir qui précisera les modalités de mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service de collecte des ordures ménagères avec la commune de Tignes pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **2025.09 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES SUR LA COMMUNE DE VAL D'ISÈRE**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise exerce la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de collecte sur l'ensemble des 8 communes nécessite la mise en place d'un service fonctionnel de collecte au sein de la structure intercommunale.

Compte tenu du fait que l'organisation existante au niveau des services municipaux de certaines communes répond aux objectifs fixés au niveau de la collecte intercommunale, il a été décidé que ces communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la communauté de communes de Haute-Tarentaise pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise complètera si nécessaire, ces moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2025, que soient collectés par les services mis à disposition par la commune de Val d'Isère, les ordures ménagères résiduelles et sélectives, les encombrants et les cartons des professionnels.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir qui précisera les modalités de mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dont le projet est joint à la présente délibération.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service de collecte des ordures ménagères avec la commune de Val d'Isère pour une durée d'un an annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## C. GEMAPI

Rapporteur : Jean-Claude FRAISSARD, 1<sup>er</sup> vice-président

### 2025.10 **INTEGRATION D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENDAISE DANS L'AVENANT AU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS PORTE PAR L'APTV**

Dans le cadre de l'élaboration d'un avenant au Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise, le syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) prévoit d'étendre la durée d'exécution de la procédure et entreprend des adaptations de la programmation technique pour recentrer les interventions sur les secteurs prioritaires à l'échelle de la vallée. L'objectif de cette démarche est également d'accélérer des dossiers en cours d'études vers les phases opérationnelles et de préparation des travaux en vue de construire un PAPI complet à court terme.

Ainsi, l'APTV a engagé une démarche de concertation avec l'ensemble des intercommunalités de la Tarentaise pour arbitrer et valider les secteurs à investir sur chaque territoire, le tout dans une logique de cohérence technique et d'actions sur des secteurs jugés prioritaires au regard de la dangerosité des aléas, des enjeux présents dans les zones vulnérables, de l'état des ouvrages de protection hydraulique et de l'avancement des dossiers.

**Considérant** la validation, par le Préfet de la Savoie, le 12 juillet 2022, d'un Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) au sein de la structure porteuse du syndicat de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV) sur la période de juillet 2022 à juillet 2025 sur 5 intercommunalités de la Tarentaise ;

**Considérant** le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise au syndicat mixte de l'APTV le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** l'état d'avancement actuel de la programmation technique du PEP PAPI et le retard pris dans la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions inscrites dans la procédure ;

**Considérant** la décision du comité de pilotage de la procédure du PEP PAPI, en date du 26 novembre 2024, de réaliser un avenant à cette procédure pour prolonger la durée du PEP et réviser la programmation technique en la recentrant sur les actions ouvertes et prioritaires ;

**Considérant** que des actions locales visant à la prévention des inondations pilotées par le service GEMAPI de l'APTV sont en cours sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et qu'elles peuvent être intégrées dans la procédure du PEP PAPI dans le cadre de l'avenant compte tenu de leur état d'avancement ;

**Considérant** les orientations et décisions prises par la Communauté de Communes de Tarentaise pour sélectionner et prioriser les secteurs vulnérables vis-à-vis des inondations à l'échelle de l'intercommunalité de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, lors de la réunion organisée entre l'APTV et la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise en date du 2 décembre 2024 ;

**Considérant** que ces orientations ont été guidées par une grille de priorité présentant le degré d'importance des aléas et des enjeux concernés par zone inondable ;

Le président souligne le manque d'effectif dans la gestion des projets car cela dépend du temps et des besoins spécifiques liés à chaque initiative.

Mathieu LECLERCQ souhaite rappeler que les travaux structurants sont distingués des travaux d'entretien courant. Ces derniers incluent des tâches régulières comme couper les arbres ou utiliser des engins pour des interventions récurrentes. Il est important qu'un représentant technique de chaque commune identifie et signale les défauts d'entretien pour planifier ces actions dans les temps. Toute observation ou besoin doit être communiqué à la direction des services techniques de la communauté de communes.

Le président souligne l'importance de respecter les étapes prévues. Cela vise à garantir que les futures réalisations respectent les engagements initiaux.

**Le conseil communautaire, avec 15 voix pour et une abstention (Alain EMPRIN)**

- **POURSUIT** les actions ouvertes suivantes dans la programmation du PEP PAPI :
  - Torrent de l'Isère et de la Calabourdanne à Val d'Isère – régularisation d'un système d'endiguement,
  - Torrent du Reclus – régularisation d'un système d'endiguement,
  - Torrent du Saint Pantaléon – régularisation d'un système d'endiguement,
  - Torrents du versant ubac des Arcs – Etude de définition d'un programme d'action,
  - Lac glaciaire du Rosolin à Tignes (suivi des démarches) ;
  
- **AJOUTE** les actions suivantes :
  - Isère et la Calabourdanne à Val d'Isère – Mise en œuvre des préconisations de l'étude de danger – confortement de la digue endommagée rive gauche dite UCPA,
  - Torrent du Versoyen – études de dimensionnement pour conforter un ouvrage du système d'endiguement (seuil de l'illaz et la protection de berge associée)
  - Torrents du versant ubac des Arcs – Etudes pré-opérationnelles pour mettre en œuvre le programme d'actions,
  
- **AJOUTE** dans la mesure du possible (priorité de deuxième niveau)
  - Priorité 1 = Torrent du Saint Pantaléon -- Mise en œuvre des préconisations de l'étude de danger – amélioration de l'entonnement du chenal de crues et gestion des débordements sur la risberme rive droite au sommet du cône de déjection,
  - Priorité 2 = Torrent du nant Cruet – Etudes pré opérationnelles ;
  
- **REPORTE** les actions suivantes :
  - Torrent de la Ravoire et de l'Isère – régularisation d'un système d'endiguement,
  - Torrents des Chapieux -- régularisation d'un système d'endiguement,
  - Torrent du Nantet – Etude de diagnostic et de définition d'actions,
  - Torrent du Cudray - Etude de diagnostic et de définition d'actions.

## **D. EAU ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Jean-Claude FRAISSARD, 1<sup>er</sup> vice-président

### **2025.11 CONVENTION DE DELEGATION DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (EXPLOITATION DES OUVRAGES) A LA COMMUNE DE TIGNES**

Par délibération n° 2024-55 du 26 juin 2024, la communauté de communes de Haute Tarentaise a décidé de prendre les compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par arrêté préfectoral n° 2024/690/SPA du 10 décembre 2024, il a été acté la prise des compétences eau et assainissement par la communauté de communes de Haute Tarentaise au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par délibération n°2024-08-0127 du 26 août 2024, la commune de Tignes a approuvé le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de Haute Tarentaise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en sollicitant une délégation de compétence afin de poursuivre l'exploitation des ouvrages avec un tuilage par convention entre la Régie électrique de Tignes/la SEM EHT et la commune de Tignes.

Portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029, au regard de la création d'un service communal de l'eau au 1<sup>er</sup> octobre 2024, la convention définit le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Les missions confiées à la commune de Tignes sont exhaustivement limitées à :

#### **Dans le domaine de compétence de l'eau :**

- La gestion durable des ressources en eau des bassins d'alimentation des captages de production d'eau potable (périmètre de protection) ;
- L'entretien et la maintenance courante des installations et équipements affectés au service public de l'eau ;
- La recherche et la réparation des fuites ;
- Le nettoyage des réservoirs ;
- La maintenance des appareils de régulation ;
- La relève et la gestion des compteurs ;
- La relation usager de proximité (hors facturation) ;
- L'organisation de l'astreinte et la prise en charge des interventions d'urgence ;
- Toutes les autres prestations visant à préserver la continuité du service public de l'eau et l'approvisionnement en eau potable.

#### **Dans le domaine de compétence de l'assainissement des eaux usées :**

- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
- L'entretien et la maintenance courante du réseau de collecte des eaux usées, et de ses équipements de relèvements ;
- La surveillance des systèmes de collecte et unités de traitement ;
- L'exploitation et la maintenance courante de la station de traitement des eaux usées (STEU) ;
- La gestion et l'élimination des déchets produits (boues, sables, etc.) ;
- L'organisation de l'astreinte et la prise en charge des interventions d'urgence ;
- La relation usager de proximité (hors facturation) ;
- Toutes les autres prestations visant à préserver la continuité du service public de l'assainissement des eaux usées.

La compétence déléguée « d'exploitation » sera exercée au nom et pour le compte de la communauté de communes de Haute tarentaise.

Les projets d'investissement et les opérations de gros entretiens et renouvellement sont exclus de la présente convention.

La communauté de communes de Haute Tarentaise, autorité compétente portant les compétences eau et assainissement assurera les missions suivantes :

- Gouvernance des compétences ;
- Stratégie de gestion des services eau et assainissement ;
- Budget et tarification ;
- Travaux d'investissement.

**VU** la loi n°2019-1461 « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/690/SPA du 10 décembre 2024 ;

**VU** les délibérations communautaire et communale relatives au transfert de compétence.

Serge REVIAL indique avoir voulu s'appuyer sur un personnel compétent qui s'occupait déjà de ce domaine. Après avoir confié ce service à d'autres pendant quelques années, une décision a été prise de ne pas revenir à une gestion externalisée, mais de créer un service municipal.

D'un point de vue financier, il est précisé que toutes les recettes perçues par Tignes après le transfert, tant pour l'investissement que pour l'exploitation, reviendront intégralement à la collectivité. La part dédiée à l'exploitation sera utilisée pour faire fonctionner les services communaux, incluant les salaires des agents et l'achat des produits nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration à l'instar des autres DSP.

Dans les autres communes, la gestion des factures d'eau et d'assainissement suivra le même principe qu'auparavant, avec la part liée à l'investissement désormais reversée à la collectivité, plutôt qu'aux communes.

Pour Tignes, le processus de facturation demeurera similaire, mais la gestion sera centralisée au sein du service communal. Un protocole sera instauré afin que ce service prenne en charge la facturation et transmette les données aux services des eaux et des finances, qui les transmettront ensuite au Trésor public.

Les DSP arrivent à échéance fin 2029, la communauté de communes devra dès 2026 engager une réflexion sur les modalités d'exploitations des ouvrages soit en DSP sur l'ensemble du territoire soit en régie communautaire.

Mathieu LECLERCQ souligne qu'il fait partie de la commission et exprime sa surprise concernant le montant des tuilages, pour lesquels des précisions avaient été demandées à la mairie de Tignes mais n'ont pas été reçues.

Il est indiqué que la convention présentée a été modifiée depuis la dernière commission. Elle stipule désormais que les modalités de remboursement des frais se feront sur la base des coûts réels et en fonction des besoins, sur présentation de justificatifs.

Des précisions seront apportées rapidement concernant les montants de tuilage.

**Le conseil communautaire, avec 13 voix pour et 3 abstentions (Mathieu LECLERCQ, Lionel ARPIN et Alain EMPRIN)**

- **ACCEPTE** les dispositions de la convention de délégation de compétence Eau et Assainissement entre la communauté de communes de Haute Tarentaise et la commune de Tignes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2029, annexée à la présente délibération ;



- **ACTE** la convention de tuilage entre la SEM EHT et la commune de Tignes du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025 et **SOLLICITE** un avenant à cette convention sur les modalités de financement et remboursement des frais s'effectuant au réel et en fonction des besoins sur justificatifs ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à engager toute action et à signer tout document.

## **E. TOURISME**

Rapporteur : Serge REVIAL, président de la régie touristique de Haute-Tarentaise

**2025.12 PROGRAMME INTERREG ALCOTRA VI-A 2021-2027 ITALIE-FRANCE PITER+ GRAIES  
CLIMALAB : PROJET SIMPLE N°1 « DECID » ET PROJET SIMPLE N°3 « E-CHANGE »**

Il est rappelé que la communauté de communes de Haute-Tarentaise participe en qualité de partenaire, au Plan Intégré Territorial (PITer) GRAIES ClimaLab.

La stratégie PITER+ GRAIES ClimaLab, approuvée par le comité de suivi du programme ALCOTRA le 9 avril 2024, est basée sur trois objectifs spécifiques qui seront traduits en trois projets simples respectifs:

- **Projet simple 1 "Transition des collectivités territoriales"** - Soutenir la prise de décision et renforcer la gouvernance transfrontalière grâce à des instruments stratégiques nouveaux ou actualisés de politique publique pour la transition climatique ;
- **Projet simple 2 "Transition des communautés locales"** - Promouvoir une communauté consciente, engagée et protagoniste de la transition climatique, en diffusant, principalement auprès des nouvelles générations, de bonnes pratiques de vie et de travail liées au territoire et à la culture alpine et transfrontalière ,
- **Projet simple 3 "Transition des acteurs économiques"** - Développer un nouveau modèle d'économie de réseau et de chaîne d'approvisionnement transfrontalière pour la transition climatique, la protection de l'environnement et des êtres vivants, notamment en matière de tourisme durable.

**La communauté de communes de Haute-Tarentaise est partenaire du projet simple N°1 intitulé « DECID » et du projet simple N°3 intitulé « E-CHANGE ».**

**Les objectifs du projet simple N°1 « DECID » sont de :**

- Sensibiliser, acculturer les collectivités du territoire transfrontalier aux enjeux du changement climatique et à l'économie régénérative ;
- Recenser les données utiles à la transition, existantes sur le territoire transfrontalier, et les rendre accessibles et compréhensibles à nos décideurs, acteurs et ensemble des parties prenantes ;
- Expérimenter des actions pilotes en matière de gestion des ressources naturelles et du changement climatique sur le territoire transfrontalier, selon les compétences des partenaires du projet.

Le partenariat du projet unique 1 est composé comme suit :

Partenaires italiens :

- Ville Métropolitaine de Turin ;
- Unité des communes valdôtaines Grand-Paradis.

Partenaires français :

- Communauté de communes Cœur de Savoie – CHEF DE FILE ;
- Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard ;
- Communauté de communes des Versants d'Aime ;
- Communauté d'agglomération Arlysère ;
- Communauté de communes de Haute-Tarentaise.
- Le dépôt du projet auprès de l'autorité de gestion s'organise comme ceci :
- Le projet sera déposé par la communauté de communes Cœur de Savoie, Chef de file
- Le susmentionné projet a un budget prévisionnel global d'environ 2 137 500,20 €

- La communauté de communes de Haute-Tarentaise s'engage à réaliser les activités indiquées et établies dans le formulaire de candidature du projet mentionné ci-dessus, correspondant à un budget prévisionnel de 137 500 € ;
- La communauté de communes de Haute-Tarentaise sollicite pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus une subvention au titre du FEDER d'un montant prévisionnel de 110 000 € correspondant à 80 % du budget total du partenaire ;
- Dans le respect des règles administratives de l'organisme signataire, conformément aux réglementations nationales et communautaires et dans le cas où le projet serait approuvé et financé, les 20% de la contribution hors FEDER, d'un montant prévisionnel de 27 500 €, seront autofinancés par la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

**Les objectifs du projet simple N°3 « E-CHANGE » sont de :**

- Créer un modèle économique résilient et inclusif, en valorisant les ressources naturelles et culturelles, en soutenant l'innovation et en relevant des défis tels que le changement climatique et la dépopulation.
- Développer les modèles de tourisme durable : diversification et désaisonnalisation de l'offre touristique, promotion de pratiques innovantes qui respectent l'environnement et améliorent la qualité de vie des habitants (par exemple, grâce aux services écosystémiques).

Le partenariat du projet unique 3 est composé comme suit :

Partenaires italiens :

- GAL Valli del Canavese (chef de file)
- Città metropolitana di Torino
- Camera di Commercio, Industria, Artigianato e Agricoltura di Torino
- GAL valli Ianzo Ceronda e Casternone

Partenaires français :

- Communauté de communes Cœur de Savoie
- Communauté de communes de Haute-Tarentaise

Le dépôt du projet auprès de l'autorité de gestion s'organise comme ceci :

- Le projet sera déposé par le GAL Valli del Canavese , Chef de file
- Le susmentionné projet a un budget prévisionnel global d'environ 2 137 500,00 €
  - La communauté de communes de Haute-Tarentaise s'engage à réaliser les activités indiquées et établies dans le formulaire de candidature du projet mentionné ci-dessus, correspondant à un budget prévisionnel de 236 250,00 € ;
  - La communauté de communes de Haute-Tarentaise sollicite pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus une subvention au titre du FEDER d'un montant prévisionnel de 189 000 € correspondant à 80 % du budget total du partenaire ;
  - Dans le respect des règles administratives de l'organisme signataire, conformément aux réglementations nationales et communautaires et dans le cas où le projet serait approuvé et financé, les 20% de la contribution hors FEDER, d'un montant prévisionnel de 47 250 €, seront autofinancés par la Communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de participer au programme Interreg ALCOTRA VI-A 2021-2027 Italie-France PITER+ GRAIES ClimaLab Projet simple N°1 « DECID » et Projet simple N°3 « E-CHANGE3

- **AUTORISE** le Président à solliciter toute subvention publique pour sa réalisation et à signer tout document y afférant ;
- **DIT** que les crédits seront portés aux arbitrages des budgets 2025 à 2027.

## **F. MOBILITES**

Rapporteur : Laurent CHELLE, 2<sup>ème</sup> vice-président

### **2025.13 PROGRAMME INTERREG ALCOTRA VI-A 2021-2027 ITALIE-FRANCE : PROJET SIMPLE « ALLER-RETOUR »**

ALCOTRA, Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière est un des programmes de coopération transfrontalière européen. Il couvre le territoire alpin entre la France et l'Italie. Les objectifs du programme sont de répondre aux défis environnementaux, redynamiser les systèmes économiques et sociaux transfrontaliers et dépasser les principaux obstacles transfrontaliers, grâce à une coopération locale, intégrée et inclusive.

ALCOTRA est financé par le FEDER (Fonds Européens de Développement Régional), instrument de mise en œuvre de la Politique de Cohésion de l'Union européenne destiné à financer les programmes pluriannuels de développement régional.

Ce programme permet un financement jusqu'à 80% par le FEDER.

Le projet simple s'attaque aux défis de la mobilité dans les Alpes en promouvant une approche intégrée combinant les transports publics et les solutions de mobilité partagée. Grâce à des actions telles que l'amélioration du service de bus de randonnée et la mise en œuvre de systèmes de covoiturage, le projet vise à réduire l'impact environnemental et à améliorer l'accessibilité pour les travailleurs saisonniers. Il répond à trois objectifs :

1. Faciliter les déplacements des touristes : grâce à l'amélioration des services de transport public, tels que le bus de randonnée, qui reliera les différentes stations touristiques, facilitant ainsi l'accès à la beauté naturelle des Alpes.
2. Soutenir les travailleurs saisonniers : en mettant en œuvre des systèmes de covoiturage et d'autopartage, le projet vise à améliorer la mobilité des travailleurs des stations touristiques, en leur permettant d'accéder plus facilement à leur lieu de travail et en contribuant au bien-être des communautés locales.
3. Promotion de la durabilité environnementale : en réduisant l'utilisation des voitures individuelles et en encourageant les modes de transport alternatifs, le projet vise à réduire la pollution dans les zones de montagne et à promouvoir les Alpes en tant que destination respectueuse de l'environnement.

Le projet implique des partenaires clés tels que la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, le Consortium Touristique du Val d'Ayas, ainsi que le Département des Transports de la Région Vallée d'Aoste. Cette collaboration transfrontalière est essentielle pour partager les ressources, les expériences et les bonnes pratiques, en maximisant l'impact des actions entreprises.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise a le rôle de chef de file dans ce projet. C'est-à-dire qu'elle représente le partenariat, dépose le dossier de candidature et vérifie que toutes les sections du formulaire sont complétées en français et en italien. Par la suite, elle assurera également la coordination et le bon déroulement du projet.

Le dépôt du projet auprès de l'autorité de gestion s'organise comme ceci :

- Le projet sera déposé par la communauté de communes de Haute-Tarentaise, cheffe de file ;
- Le projet en question a un budget prévisionnel global d'environ 226 625€ ;
- Le budget estimé pour la communauté de communes de Haute-Tarentaise est de 102 875€ ;

- La communauté de communes de Haute-Tarentaise sollicite pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus une subvention au titre du FEDER d'un montant prévisionnel de 82 300 € correspondant à 80 % du budget total du partenaire ;
- Dans le respect des règles administratives de l'organisme signataire, conformément aux réglementations nationales et communautaires et dans le cas où le projet serait approuvé et financé, les 20% de la contribution hors FEDER, d'un montant prévisionnel de 20 575 €, seront autofinancés par la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le principe de participer au programme Interreg ALCOTRA VI-A 2021-2027 Italie-France Projet simple « ALLER-RETOUR » ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter toute subvention publique pour sa réalisation et à signer tout document y afférant ;
- **DIT** que les crédits seront portés aux arbitrages des budgets 2026 à 2027.

**18h25 : Arrivée de Patrick MARTIN et Véronique PESENTI-GROS, le nombre de membres présents passe à 18**

## **G. CULTURE**

Rapporteur : Alain EMPRIN, 6<sup>ème</sup> vice-président

### **2025.14 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUE & DANSE AUX ARCS**

Depuis 2020, l'association « Musique & danse aux Arcs » est partenaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise. Dans le cadre de l'Académie-festival des Arcs, qui a lieu chaque été au mois de juillet, l'association propose une « tournée des villages » proposant aux communes du territoire d'accueillir un spectacle délocalisé sur leur territoire. Pour donner suite à cette programmation estivale, l'association travaille de concert avec l'école de musique intercommunale afin de proposer des temps de médiation et des concerts aux élèves durant l'année scolaire, en marge du festival de l'été. Par ailleurs l'école prête des locaux et du matériel à l'association dans le cadre du festival de musique des Arcs.

Dans le cadre du partenariat, quatre événements sont proposés à l'attention des groupes scolaires du territoire et des élèves de l'école de musique, pour un budget prévisionnel s'élevant à 20 946 euros. Ces événements auront lieu en janvier 2025, avril 2025, juin 2025 et octobre 2025.

Le partenariat fait l'objet d'une convention-cadre dont le projet est annexé à la présente délibération.

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de partenariat entre l'association et la communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre la communauté de communes et l'association « Musique & Danse aux Arcs », annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

### **2025.15 GRATUITE DES ATELIERS DE FORMATION MUSICALE A DESTINATION DES ENFANTS A BESOINS SPECIFIQUES.**

Dans le cadre de l'élaboration de son projet d'établissement et en lien avec le schéma départemental artistique, l'école de musique intercommunale propose dès janvier des ateliers découverte à destination des enfants à besoins spécifiques (exemples : enfants dans le spectre autistique, élèves provenant des classes ULIS, ...). Ces ateliers doivent permettre aux enfants à besoins spécifiques de bénéficier d'une découverte de l'enseignement artistique et musical. La mise en œuvre de ces ateliers fait l'objet d'une subvention départementale.

Les ateliers auront lieu dans les locaux de l'école de musique, tous les samedis en période scolaire et tous les lundis pendant les vacances scolaires. Ce dispositif expérimental sera proposé par une animatrice spécialisée. Il permettra de définir et proposer, dès la rentrée scolaire 2025-2026, une offre structurée pour ce public au sein de l'école de musique.

Il est proposé que ces ateliers soient proposés à titre gratuit pour le second semestre de l'année 2024-2025. L'offre sera ensuite intégrée de manière structurelle dans les tarifications de l'école de musique

pour la rentrée 2026-2026. Ces dernières font l'objet d'un vote chaque année, avant le lancement des inscriptions et réinscriptions.

Véronique PESENTI-GROS s'interroge sur la gratuité de ces ateliers musicaux d'éveil, qui seront proposés expérimentalement.

L'idée est de rendre ces ateliers gratuits pour identifier les personnes intéressées et évaluer le dispositif en fin d'année scolaire. Un des arguments en faveur de la gratuité est l'inclusion des enfants ayant des besoins spécifiques, qui ne suivent pas les cours classiques. Cependant, certains soulèvent la problématique de la gratuité, estimant qu'elle pourrait créer des attentes ou des frustrations pour l'avenir, notamment si une tarification est mise en place l'année suivante.

Il est indiqué que ce projet est soutenu par un financement du Département, mais reste à évaluer pour savoir s'il sera intégré de manière plus structurelle à la rentrée 2025-2026. Des précisions seront apportées d'ici deux mois sur la manière dont cette offre sera intégrée et financée à long terme.

Cécile UTILLE-GRAND regrette que le service accessibilité n'ait pas été associé à la démarche.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le principe de gratuité des ateliers de formation musique à destination des enfants à besoins spécifiques ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y rapportant;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

## **H. FINANCES**

Il est rappelé que, en raison du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2025, il est nécessaire de voter les budgets afin de permettre au service de fonctionner dès le début de l'année. Le vote du budget est donc avancé par rapport aux années précédentes. Cependant, étant donné l'impossibilité d'intégrer la reprise des résultats dans ce budget, un budget supplémentaire sera voté lors du conseil de juin pour inclure cette reprise.

### **2025.16      DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR L'EXERCICE 2024 - BUDGET TOURISME**

Il est exposé au conseil communautaire que dans le cadre du travail mené sur la mise à jour de l'inventaire du budget tourisme, plusieurs écritures de régularisation non budgétaires doivent être comptabilisées.

Il convient de voter une décision modificative en dépenses et en recettes afin de pouvoir passer ces écritures.



## REGULARISATION INVENTAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6234-633 : Réceptions	4 566,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-633 : Voyages, déplacements et missions	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 611 : Charges à caractère général</b>	<b>34 566,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	34 566,76 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 642 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 566,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 566,76 €</b>	<b>34 566,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2805-01 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences ...	0,00 €	0,00 €	7 142,86 €	0,00 €
R-281351-01 : Amort. install. générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	7 142,86 €	0,00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 668,35 €
R-28181-01 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 254,90 €
R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 504,58 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	5 039,04 €	0,00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	3 382,53 €	0,00 €
R-28185-01 : Amort. matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136,80 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 709,42 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 707,29 €</b>	<b>57 274,05 €</b>
D-2188-633 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	34 566,76 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 566,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 566,76 €</b>	<b>22 707,29 €</b>	<b>57 274,05 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>34 566,76 €</b>		<b>34 566,76 €</b>

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** les crédits votés pour le Budget Tourisme comme ci-dessus.

**2025.17      CREATION DU BUDGET ANNEXE EAU**

Par un arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2024, le transfert des compétences "eau" et "assainissement des eaux usées" à la communauté de communes de Haute Tarentaise a été entériné. Il convient donc à présent de mettre en place l'organisation nécessaire pour que la communauté de communes puisse exercer effectivement ces compétences à compter du 1er janvier 2025.

En ce qui concerne les éléments comptables et financiers, il convient en premier lieu de procéder à l'ouverture du budget annexe « Eau » au 1er janvier 2025.

Au regard de la nature industrielle et commerciale des deux services publics concernés, il convient de préciser que ces deux budgets annexes adoptent la nomenclature comptable M49 (développée).

Selon l'article 256 B du CGI, l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est obligatoire pour la "fourniture d'eau dans les communes d'au moins 3 000 habitants ou par les établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants.

De plus, la faculté d'opter pour l'imposition à la TVA prévue par l'article 260 A du CGI est ouverte aux communes et EPCI qui exploitent directement le service public de l'assainissement (collectif ou non collectif), ce qui suppose qu'ils conservent la responsabilité de l'exploitation du service et qu'ils soient tributaires des recettes du service.

Ainsi pour des raisons stratégiques, réglementaires et d'uniformisation, il est proposé de soumettre ces deux budgets annexes à l'assujettissement à la TVA.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération communautaire n°2024-55 du 26 juin 2024 et des délibérations communales actant le transfert de compétence au 1er janvier 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2024 portant extension des compétences de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de l'ouverture du budget annexe « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **PRECISE** que le budget annexe « eau » sera assujéti à la TVA, avec la nomenclature M49 développée ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**2025.18      CREATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Par un arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2024, le transfert des compétences "eau" et "assainissement des eaux usées" à la communauté de communes de Haute Tarentaise a été entériné. Il convient donc à présent de mettre en place l'organisation nécessaire pour que la communauté de communes puisse exercer effectivement ces compétences à compter du 1er janvier 2025.

En ce qui concerne les éléments comptables et financiers, il convient en premier lieu de procéder à l'ouverture du budget annexe « Assainissement » au 1er janvier 2025.

Au regard de la nature industrielle et commerciale des deux services publics concernés, il convient de préciser que ces deux budgets annexes adoptent la nomenclature comptable M49 (développée).

Selon l'article 256 B du CGI, l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est obligatoire pour la "fourniture d'eau dans les communes d'au moins 3 000 habitants ou par les établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants.

De plus, la faculté d'opter pour l'imposition à la TVA prévue par l'article 260 A du CGI est ouverte aux communes et EPCI qui exploitent directement le service public de l'assainissement (collectif ou non collectif), ce qui suppose qu'ils conservent la responsabilité de l'exploitation du service et qu'ils soient tributaires des recettes du service.

Ainsi pour des raisons stratégiques, réglementaires et d'uniformisation, il est proposé de soumettre ces deux budgets annexes à l'assujettissement à la TVA.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération communautaire n°2024-55 du 26 juin 2024 et des délibérations communales actant le transfert de compétence au 1er janvier 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2024 portant extension des compétences de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de l'ouverture du budget annexe « Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **PRECISE** que le budget annexe « Assainissement » sera assujéti à la TVA, avec la nomenclature M49 développée ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**2025.19 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Le projet de budget primitif 2025 du budget principal est présenté au conseil communautaire. Le budget primitif ne tient pas compte de la reprise des résultats.

Lors du rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion, le conseil communautaire sera amené à voter la reprise définitive des résultats et un budget supplémentaire. Conformément aux articles L.2312-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée.

Il est précisé que le présent budget est présenté sous la nomenclature M57. De ce fait, il est proposé conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, Dans ce cas, le président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé lors du conseil communautaire du 13 novembre 2024.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Gestion des services	17 567 600.04 €	Produits des services	20 467 943.00 €
Charges financières	56 809.21 €	Produits financiers	5 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>17 625 409.25 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>20 472 943.00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
Amortissements	1 000 000.00 €	Opérations entre sections	13 000.00 €
Virement en investissement	1 860 533.75 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 860 533.75 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>13 000.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>20 485 943.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>20 485 943.00 €</b>

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Résultat reporté 2024</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses</b>	20 485 943.00 €		<b>20 485 943.00 €</b>
<b>Recettes</b>	20 485 943.00 €		<b>20 485 943.00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Dépenses d'équipement	1 945 253.00 €	Recettes d'équipement	1 053 000.00 €
Dépenses financières	390 780.00 €	Recettes financières	493 919.25 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>4 394 453.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 546 919.25 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
Opérations entre sections	13 00.00 €	Amortissements	1 000 000.00 €
		Virement du fonctionnement	1 860 533.75 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>13 000.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>2 860 533.75 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	
<b>4 407 453.00 €</b>		<b>4 407 453.00 €</b>	

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté 2024</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses</b>	4 407 453.00 €			<b>4 407 453.00 €</b>
<b>Recettes</b>	4 407 453.00 €			<b>4 407 453.00 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à **20 485 943.00 euros**.

La section d'investissement s'équilibre à **4 407 453.00 euros**.

**VU** le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 13 novembre 2024 ;  
**VU** les conférences budgétaires ;

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget principal de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;
- **DIT** que le budget est voté par nature et par chapitre ;
- **AUTORISE** le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

## **2025.20**

### **BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR**

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « abattoir » est présenté au conseil communautaire.

Le budget primitif ne tient pas compte de la reprise des résultats.

Lors du rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion, le conseil communautaire sera amené à voter la reprise définitive des résultats et un budget supplémentaire. Conformément aux articles L.2312-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée.

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé lors du conseil communautaire du 13 novembre 2024.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Charges exceptionnelles	10 000.00 €	Produits des services	5 500.00 €
		Subventions d'exploitation	67 900.00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>73 400.00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
Amortissements	65 000.00 €	Amortissements subventions	1 600.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 600.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	
<b>75 000.00 €</b>		<b>75 000.00 €</b>	

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Résultat reporté 2024</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses</b>	75 000.00 €		<b>75 000.00 €</b>
<b>Recettes</b>	75 000.00 €		<b>75 000.00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Dépenses d'équipement	359 400.00 €	Subventions	296 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>359 400.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>296 000.00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
Amortissement subventions	1 600.00 €	Amortissements	65 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 600.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>65 000.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	
<b>361 000.00 €</b>		<b>361 000.00 €</b>	

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté 2024</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses</b>	361 000.00 €			<b>361 000.00 €</b>
<b>Recettes</b>	361 000.00 €			<b>361 000.00 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à **75 000 euros**.

La section d'investissement s'équilibre à **361 000 euros**.

**VU** le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 13 novembre 2024 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe « abattoir » de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;
- **DIT** que le budget est voté par nature et par chapitre.

**2025.21 BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE MAISON FUNERAIRE**

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « maison funéraire » est présenté au conseil communautaire.

Le budget primitif ne tient pas compte de la reprise des résultats.

Lors du rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion, le conseil communautaire sera amené à voter la reprise définitive des résultats et un budget supplémentaire.

Conformément aux articles L.2312-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée.

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé lors du conseil communautaire du 13 novembre 2024.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Gestion des services	4 700.00 €	Produits des services	9 000.00 €
Provisions pour créances douteuses	1 000.00 €	Subvention d'exploitation	6 700.00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>5 700.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>15 700.00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
Amortissements	10 000.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>15 700.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>15 700.00 €</b>

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Résultat reporté 2023</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses</b>	15 700.00 €		<b>15 700.00 €</b>
<b>Recettes</b>	15 700.00 €		<b>15 700.00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Dépenses d'équipement	10 000.00 €	Recettes financières	0.00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>0.00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
		Amortissements	10 000.00 €
		Excédent investissement reporté	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>10 000.00 €</b>

	Opérations de l'exercice	de Restes à réaliser	Résultat reporté 2023	Cumul section
<b>Dépenses</b>	10 000.00 €			<b>10 000.00 €</b>
<b>Recettes</b>	10 000.00 €			<b>10 000.00 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à **15 700.00 euros**.

La section d'investissement s'équilibre à **10 000.00 euros**.

**VU** le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 13 novembre 2024 ;

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe « maison funéraire » de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;
- **DIT** que le budget est voté par nature et par chapitre.

### **2025.22 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « transports » est présenté au conseil communautaire.

Le budget primitif ne tient pas compte de la reprise des résultats.

Lors du rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion, le conseil communautaire sera amené à voter la reprise définitive des résultats et un budget supplémentaire. Conformément aux articles L.2312-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée.

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé lors du conseil communautaire du 13 novembre 2024.

Il est précisé qu'aucun investissement n'est prévu en 2025.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Gestion des services	2 379 300.00 €	Produits des services	120 000.00 €
Charges exceptionnelles	1 000.00 €	Subventions d'exploitation	2 260 300.00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>2 380 300.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2 380 300.00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	
<b>2 380 300.00 €</b>		<b>2 380 300.00 €</b>	

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Résultat reporté 2022</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses</b>	2 380 300.00 €		<b>2 380 300.00 €</b>
<b>Recettes</b>	2 380 300.00 €		<b>2 380 300.00 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à **2 380 300 euros**.

**VU** le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 13 novembre 2024 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe « transports » de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;
- **DIT** que le budget est voté par nature et par chapitre.

### 2025.23 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE TOURISME HAUTE-TARENTEISE

Le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Tourisme Haute-Tarentaise » est présenté au conseil communautaire.

Le budget primitif ne tient pas compte de la reprise des résultats.

Lors du rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion, le conseil communautaire sera amené à voter la reprise définitive des résultats et un budget supplémentaire. Conformément aux articles L.2312-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée.

Il est précisé que le présent budget est présenté sous la nouvelle nomenclature M57.

De ce fait, il est proposé conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, Dans ce cas, le président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé lors du conseil communautaire du 13 novembre 2024.



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Gestion des services	1 011 960.00 €	Produits des services	14 750.00 €
		Subvention d'équilibre	1 181 769.00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 011 960.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>678 009.00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
Amortissements	72 500.00 €		
Virement en investissement	112 059.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>184 559.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 196 519.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 196 519.00 €</b>

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté 2024	Cumul section
<b>Dépenses</b>	1 196 519.00 €		<b>1 196 519.00 €</b>
<b>Recettes</b>	1 196 519.00 €		<b>1 196 519.00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Dépenses d'équipement	215 500.00 €	Recettes financières	30 941.00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>215 500.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>30 941.00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
Opérations entre sections	0.00 €	Amortissements	50 000.00 €
		Virement du fonctionnement	112 059.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>184 559.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>215 500.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>215 500.00 €</b>

	Opérations de l'exercice	de Restes à réaliser	Résultat reporté 2024	Cumul section
<b>Dépenses</b>	215 500.00 €			<b>215 500.00 €</b>
<b>Recettes</b>	215 500.00 €			<b>215 500.00 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à **1 196 519 euros**.

La section d'investissement s'équilibre à **215 500 euros**.

**VU** le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 13 novembre 2024 ;

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe « Tourisme Haute-Tarentaise » de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;
- **DIT** que le budget est voté par nature et par chapitre ;

- **AUTORISE** le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

## 2025.24 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET EAU

Le projet de budget primitif 2025 du budget eau est présenté au conseil communautaire.

Il convient de préciser que le transfert d'une compétence et la création d'un premier budget implique une part d'incertitude obligatoire. Il sera nécessaire d'être vigilant à l'intégration de tous les éléments administratifs et financiers ayant un impact budgétaire. Ces éléments seront pris en compte dans un budget supplémentaire.

Il est précisé que le présent budget est présenté sous la nomenclature M49.

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé lors du conseil communautaire du 13 novembre 2024.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Gestion des services	1 195 350.00 €	Produits des services	2 773 350.00 €
Charges financières	312 700.00 €	Produits financiers	23 400.00 €
Charges exceptionnelles	10 000.00 €	Produits exceptionnels	3 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 518 050.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2 779 750.00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
Amortissements	1 261 000.00 €	Opérations entre sections	140 000.00 €
Virement en investissement	160 700.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 421 700.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>140 000.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 939 750.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 939 750.00 €</b>

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses</b>	2 939 750.00 €	<b>2 939 750.00 €</b>
<b>Recettes</b>	2 939 750.00 €	<b>2 939 750.00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Dépenses d'équipement	5 104 000.00 €	Recettes d'équipement	4 497 550.00 €
Dépenses financières	675 250.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>5 779 250.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>4 497 550.00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
Opérations entre sections	140 000.00 €	Amortissements	1 261 000.00 €
		Virement du fonctionnement	160 700.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>140 000.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 421 700.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>5 919 250.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>5 919 250.00 €</b>

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses</b>	5 919 250.00 €	<b>5 919 250.00 €</b>
<b>Recettes</b>	5 919 250.00 €	<b>5 919 250.00 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à **2 939 750.00 euros**.

La section d'investissement s'équilibre à **5 919 250.00 euros**.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération communautaire n°2024-55 du 26 juin 2024 et des délibérations communales actant le transfert de compétence au 1er janvier 2025 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 13 novembre 2024 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget eau de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;
- **DIT** que le budget est voté par nature et par chapitre ;
- **DECIDE** que le service de l'eau est assujéti à la TVA ;
- **SOLLICITE et ACTE** la nécessité d'une avance de trésorerie entre le budget général et le budget annexe (remboursable dans l'année de l'exercice)
- **PRECISE** que ce premier budget annexe eau sera amené à évoluer par décisions modificatives et budget supplémentaire pour tenir compte de tous les éléments administratifs et financiers ayant un impact budgétaire notamment les états de l'actif actualisés au 31 décembre 2024 et du transfert des excédents des budgets eau communaux.

## 2025.25 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le projet de budget primitif 2025 du budget assainissement est présenté au conseil communautaire.

Il convient de préciser que le transfert d'une compétence et la création d'un premier budget implique une part d'incertitude obligatoire. Il sera nécessaire d'être vigilant à l'intégration de tous les éléments administratifs et financiers ayant un impact budgétaire. Ces éléments seront pris en compte dans un budget supplémentaire.

Il est précisé que le présent budget est présenté sous la nomenclature M49.

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé lors du conseil communautaire du 13 novembre 2024.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Gestion des services	1 154 650.00 €	Produits des services	5 306 750.00 €
Charges financières	665 400.00 €	Produits financiers	323 400.00 €
Charges exceptionnelles	10 300.00 €	Produits exceptionnels	11 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 830 350.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>5 641 150.00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
Amortissements	2 048 200.00 €	Opérations entre sections	273 800.00 €
Virement en investissement	2 036 400.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>4 084 600.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>273 800.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>5 914 950.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>5 914 950.00 €</b>

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses</b>	5 914 950.00 €	<b>5 914 950.00 €</b>
<b>Recettes</b>	5 914 950.00 €	<b>5 914 950.00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Dépenses d'équipement	23 322 000.00 €	Recettes d'équipement	21 272 350.00 €
Dépenses financières	1 761 150.00 €		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>25 083 150.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>21 272 350.00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
Opérations entre sections	273 800.00 €	Amortissements	2 048 200.00 €
		Virement du fonctionnement	2 036 400.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>273 800.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>4 084 600.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>25 356 950.00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>25 356 950.00 €</b>

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Cumul section</b>
<b>Dépenses</b>	25 356 950.00 €	<b>25 356 950.00 €</b>
<b>Recettes</b>	25 356 950.00 €	<b>25 356 950.00 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à **5 914 950.00 euros**.

La section d'investissement s'équilibre à **25 356 950.00 euros**.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération communautaire n°2024-55 du 26 juin 2024 et des délibérations communales actant le transfert de compétence au 1er janvier 2025 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 13 novembre 2024 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget assainissement de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;
- **DIT** que le budget est voté par nature et par chapitre ;
- **DECIDE** que le service de l'assainissement est assujéti à la TVA ;
- **SOLLICIT et ACTER** la nécessité d'une avance de trésorerie entre le budget général et le budget annexe (remboursable dans l'année de l'exercice) ;
- **PRECISE** que ce premier budget annexe assainissement sera amené à évoluer par décisions modificatives et budget supplémentaire pour tenir compte de tous les éléments administratifs et financiers ayant un impact budgétaire notamment les états de l'actif actualisés au 31 décembre 2024 et du transfert des excédents des budgets assainissement communaux.

**2025.26      ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE ABATTOIR**

Il est exposé au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder au versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement du budget principal au budget annexe abattoir au titre de l'année 2025 pour un montant de **61 658 euros** maximum.

Cette subvention est prévue à l'article 65736211 du budget principal.

**VU** le rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil communautaire du 13 novembre 2024 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la subvention d'équilibre de **61 658 euros** au budget annexe abattoir ;
- **DIT** que la somme est inscrite au budget primitif 2025.

**2025.27      ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE MAISON FUNERAIRE**

Il est exposé au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder au versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement du budget principal au budget annexe maison funéraire au titre de l'année 2025 pour un montant de **6 700 euros** maximum.

Cette subvention est prévue à l'article 65736211 du budget principal.

**VU** le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 13 novembre 2024 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la subvention d'équilibre de **6 700 euros** au budget annexe maison funéraire ;
- **DIT** que la somme est inscrite au budget primitif 2025.

## **2025.28      *ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS***

Il est exposé au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder au versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement du budget principal au budget annexe transports au titre de l'année 2025 pour un montant de **610 300 euros** maximum.

Cette subvention est prévue à l'article 65736211 du budget principal.

**VU** le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 13 novembre 2024 ;

### ***Le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la subvention d'équilibre de **610 300 euros** au budget annexe transports ;
- **DIT** que la somme est inscrite au budget primitif 2025.

## **2025.29      *ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE TOURISME HAUTE-TARENTEAISE***

Il est exposé au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder au versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement du budget principal au budget annexe Tourisme Haute-Tarentaise au titre de l'année 2025 pour un montant de 1 181 769 euros maximum.

Cette subvention est prévue à l'article 65736211 du budget principal.

**VU** le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 13 novembre 2024 ;

### ***Le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la subvention d'équilibre de 1 181 769 euros au budget annexe Tourisme Haute-Tarentaise ;
- **DIT** que la somme est inscrite au budget primitif 2025

## **2025.30      *SOUSCRIPTION D'UN PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 8 791 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA STEP DE BOURG SAINT MAURICE***

Par un arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2024, le transfert des compétences "eau" et "assainissement des eaux usées" à la communauté de communes de Haute Tarentaise a été entériné.

De ce fait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'ensemble des dépenses liées à la modernisation et à l'extension de la station d'épuration de Bourg Saint Maurice est porté par la communauté de communes en lieu et place du SAHI.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de souscrire un emprunt d'un montant total de 8 791 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Ligne du Prêt** : Prêt Transformation Ecologique
- **Montant** : 8 791 000 euros
- **Durée de la phase de préfinancement** : 12 mois
- **Durée d'amortissement** : 40 ans

- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : Prioritaire
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Président à signer seul le contrat de prêt et à procéder sans autres décisions aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, selon les conditions prévues contrat.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.**

**Yannick AMET**  
Président



**Jean-Claude FRAISSARD**  
Conseiller communautaire

